

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 29 JANVIER 2021 à 9h30

DELIBERATION N° 2021/02

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTIELS AVEC
SAINT-ETIENNE METROPOLE - ASSISTANCE GENERALE**

Le comité syndical a été convoqué le 22 janvier 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 78

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET,
François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain
VIRICEL

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Christian JULIEN représenté par Madame Jennifer BONJOUR
Madame Nicole PEYCELON représentée par Monsieur Tom PENTECOTE
Monsieur RASCLE Jean-François représenté par Monsieur Robert FLAMAND

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Patrick WETTA

Membres titulaires absents :

Monsieur Yannick JARDIN

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2021
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PARTIELS AVEC
SAINT-ETIENNE METROPOLE - ASSISTANCE GENERALE

Indépendamment de la fonction de direction, le fonctionnement du SYDEMER, en tant que syndicat mixte, nécessite des moyens de gestion et d'assistance notamment administrative et financière. Pour répondre à ces besoins, en évitant d'aboutir à un surdimensionnement des services, il est proposé de reconduire le partenariat établi depuis 2009 avec l'un de ses membres, en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, qui dispose à cet égard des ressources adéquates.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.5721-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

La convention jointe en annexe organise les relations contractuelles entre le Syndicat et Saint-Etienne Métropole dans l'objectif d'une mutualisation des moyens permettant d'optimiser les conditions de fonctionnement du Syndicat. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée : 2 ans soit du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022 avec reconduction possible deux fois un an moyennant courrier 3 mois avant.
- Définition des services susceptibles d'être mobilisés : gestion des assemblées, gestion financière et comptable, ressources humaines, assistance administrative et juridique, suivi et assistance informatique, autres besoins ponctuels en fonctions des nécessités du SYDEMER et des possibilités d'intervention de SEM (conseils communication/attaché de presse, remplacement en cas d'absence du personnel Sydemer, expertise technique...)
- Définition des moyens matériels associés : boîte aux lettres, locaux et matériels informatiques, véhicule de service...
- Conditions financières : état des dépenses réelles engagées sur la base du temps passé, du coût journalier du service et justificatifs des frais de structure et matériels.

Les dépenses annuelles de la convention ne pourront excéder un montant de 40 000 €..

◆◆◆

Le comité syndical, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition partiel de service pour l'assistance générale du SYDEMER et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



François DRIOL